

Série L

DESIGNATION	COEFFICIENT	NATURE DE L'ÉPREUVE	DURÉE	Note après modalités Covid-19 (livret scolaire ou dossier de contrôle continu)	COEFFICIENT bac 2020
Epreuves anticipées					
1. Français et littérature	3	Ecrite	4 heures	Note de l'épreuve anticipée	3
2. Français et littérature	2	Orale	20 minutes	Note de l'épreuve anticipée	2
3. Sciences	2	Ecrite	1 heure 30 minutes	Note de l'épreuve anticipée	2
Travaux personnels encadrés	2	Orale	30 minutes (*)	Note de l'épreuve anticipée	2 (*)
Epreuves terminales					
4. Littérature	4	Ecrite	2 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de littérature	4
5. Histoire-géographie	4	Ecrite	4 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement d'histoire-géographie	4
6. Langue vivante 1(enseignement commun)	4 ou 4 + 4	Ecrite et orale	3 heures et 20 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de langue vivante 1	4
Langue vivante 1 approfondie (spécialité)	(1)			Moyenne annuelle de l'enseignement de langue vivante 1 approfondie	4
7. Langue vivante 2 (enseignement commun)	4 ou 4 + 4	Ecrite et orale	3 heures et 20 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de langue vivante 2	4
Langue vivante 2 approfondie (spécialité)	(1)			Moyenne annuelle de l'enseignement de langue 2 approfondie	4
8. Littérature étrangère en langue étrangère	1	Orale	10 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement littérature étrangère en langue étrangère	1
9. Philosophie	7	Ecrite	4 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de philosophie	7
10. Education physique et sportive	2		CCF (2)	Si au moins 2 CCF : moyenne des CCF Si 1 seul CCF : moyenne entre la note du CCF et la note de contrôle continu Si aucun CCF : : note de contrôle continu attribuée si l'enseignant dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.	2

Education physique et sportive de complément (3)	2	CCF (2)		<p>Si au moins 2 CCF : moyenne des CCF</p> <p>Si 1 seul CCF : moyenne entre la note du CCF et la note de contrôle continu</p> <p>Si aucun CCF : : note de contrôle continu attribuée si l'enseignant dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS.</p>	2
11. Epreuve de spécialité (une au choix du candidat)					
LCA (4) : latin	4	Ecrite	3 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité de LCA latin	4
ou LCA (4) : grec	4	Ecrite	3 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité de LCA grec	4
ou arts plastiques	3 + 3	Ecrite et pratique	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité arts plastiques	6
ou cinéma-audiovisuel	3 + 3	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel	6
ou histoire des arts	3 + 3	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité histoire des arts	6
ou musique	3 + 3	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité musique	6
ou théâtre	3 + 3	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité théâtre	6
ou danse	3 + 3	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité danse	6
ou arts du cirque (**)	3 + 3	Ecrite et orale	3 heures 30 et 30 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité arts du cirque	6
ou langue vivante 1 ou 2 approfondie	4	Ecrite et orale	Intégrée à l'épreuve 6 ou 7	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité langue vivante approfondie 1 ou 2	4
ou langue vivante 3	4	Orale	20 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité langue vivante	4

ou mathématiques	4	Ecrite	3 heures	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité mathématiques	4
ou droit et gds enjeux du monde contemp.	4	Orale	20 minutes	Moyenne annuelle de l'enseignement de spécialité du droit et grands enjeux du monde contemporain	4

12. Epreuves facultatives (5)

Arts (Arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) ; EPS ; LCA latin, LCA grec ; Langue vivante 3 ; Informatique et création numérique ; LSF				Moyenne de l'enseignement selon l'option facultative choisie	(6)
--	--	--	--	--	-----

- (1) Lorsque le candidat a choisi l'épreuve de spécialité de LV1 ou LV2 approfondie. Lorsqu'une note commune est transmise au titre de l'enseignement commun et de l'enseignement de spécialité, elle est établie en retenant la moyenne coefficientée des moyennes annuelles respectives de chacun de ces deux enseignements.
- (2) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 9 avril 2002 relatif aux épreuves d'éducation physique et sportive).
- (3) Epreuve obligatoire pour les candidats ayant suivi l'enseignement d'EPS de complément.
- (4) Langues et culture de l'antiquité.
- (5) deux au maximum
- (6) Si le candidat choisi une seule option facultative les points au dessus de la moyenne annuelle sont multipliés par deux
Si le candidat choisi l'option LCA latin ou LCA grec, les points au dessus de la moyenne annuelle sont multipliés par trois
Si le candidat choisi deux options facultatives, seuls les points au dessus de la moyenne annuelle sont pris en compte pour la deuxième option facultative
- (*) nombre de point supérieur à la moyenne multiplié par deux
- (**) Lorsque le candidat a suivi cet enseignement dans un établissement scolaire relevant de l'éducation nationale.